



CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE PONT DE VEYLE ET VONNAS

ENTRE

La Commune de **Pont de Veyle** représentée par son maire **Michel MARQUOIS** ;

- La Commune de **Vonnas** représentée par son maire **Alain GIVORD** ;
- La Communauté de communes de la Veyle représentée par son président **Christophe GREFFET**

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

L'Etat représenté par le préfet du département de **[XX]**,

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

[Le cas échéant, le Conseil régional XX, représentée par son président XX],

[Le cas échéant, le Conseil départemental XX, représentée par son président XX],

[Le cas échéant, les Partenaires financiers et les Partenaires techniques, nationaux et locaux: XX]

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 3 novembre 2020 par le dépôt d'un dossier conjoint. Elles ont exprimé leurs motivations afin de bénéficier d'un appui en ingénierie et d'outils opérationnels permettant de construire un territoire durable et tourné vers l'avenir. Elles se sont engagées à mettre en œuvre des actions concrètes issues du projet de territoire ; tout cela dans le but de réduire la vulnérabilité constatée dans certains domaines, notamment le commerce et l'habitat qui demandent une intervention urgente, rendue possible grâce à ce dispositif.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de département , le 11/12/2020.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires : [la Communauté de communes de la Veyle](#).

Article 1. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ; (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 2. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services :
- L'organisation mise en place sera de type management de projet. Le pilotage opérationnel sera assuré par la Communauté de communes, en lien étroit avec les communes, via un chef de projet dédié. Le chef de projet sera recruté par la Communauté de communes et le poste sera en partie financé par l'ANAH et la Banque des Territoires. Le reste à charge sera assumé par la Communauté de communes de la Veyle. Le chef de projet sera rattaché à la Direction de l'Aménagement du Territoire. Des revues de projet associant les 3 parties seront organisées régulièrement, la fréquence reste à définir.
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 3 de la présente Convention.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. [préciser et renseigner l'annexe 2 « annuaire »] ;
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre :
- Démarche de travail partagée entre les 3 collectivités signataires de la convention : les communes de Pont de Veyle et Vonnas et la Communauté de communes de la Veyle. Le chef de projet devra mettre en place un certain nombre d'outils permettant d'assurer un suivi rigoureux et régulier des différentes actions. Le suivi comportera à minima les éléments suivants : techniques, juridiques, financiers, planning.
- Des indicateurs seront utilisés pour améliorer le projet et seront déclinés selon les axes suivants :
 - 1. Améliorer la qualité des espaces publics pour améliorer le cadre de vie des habitants
 - 2. Améliorer la qualité du bâti qu'il soit à destination du commerce ou de l'habitat
 - 3. Adapter l'offre commerciale aux attentes des consommateurs
 - 4. Concertation et enjeux environnementaux

Commenté [ROSSO Ann1]: Merci d'indiquer en annexe 2, l'annuaire complet.

- Les indicateurs seront analysés par le chef de projet et leurs résultats seront présentés régulièrement en comité de projet. Ces indicateurs de suivi seront inscrits dans un tableau de bord et dans les fiches actions définies lors de la phase d'étude. Les indicateurs doivent être chiffrés comme par exemple : nombre de commerçants adhérents à la market place, % du chiffre d'affaire des commerçants effectué sur cette plateforme de vente en ligne, nombre de logements réhabilités, nombre de logements remis sur le marché : typologie, loyers, coût des travaux au m2... Pour l'instant ces indicateurs ne sont pas définis, ce travail sera fait par le chef de projet petites Villes de demain en lien avec le Comité de projet.

Commenté [ROSSO Ann2]: L'organisation est décrite de manière très détaillée.

- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet :

- Le projet de revitalisation sera réalisé en lien avec les actions de développement durable déjà engagées par les communes et la Communauté de communes.
- Vonnas travaille par exemple depuis plusieurs années sur la préservation de la biodiversité, via les actions « zéro phyto » et « zéro pesticides ». Elle s'est également engagée en 2020, avec le SIEA, à mettre en œuvre l'opération « ISOL 01 » (isolation des combles de la mairie, de la maison des associations et de la bibliothèque municipale). La commune a lancé un diagnostic énergétique des bâtiments communaux et réalise une extinction partielle de l'éclairage public. De son côté, Pont-de-Veyle a réalisé des actions « zéro phyto » et « zéro pesticides », cimetière inclus ; ce qui a conduit la commune à investir dans du nouveau matériel et au changement de l'éclairage public en LEDS (en cours de réalisation).
- Ce projet de revitalisation s'attachera également à prendre en compte les objectifs du Plan Climat Air Energie (PCAET), notamment les actions présentées au 6.2.1.
- En matière de transport, la Communauté de communes a engagé une politique forte en faveur de la mobilité en participant d'une part à la réalisation d'itinéraires cyclables, actions également inscrites dans le PCAET : la Voie Bleue et la Voie Veyle (étude de faisabilité en cours). La Voie borde l'ouest du territoire, le long de la Saône et la Voie Veyle traversera le territoire d'Ouest en Est. Les deux itinéraires se connecteront et permettront à terme de relier le territoire de la Veyle aux agglomérations de Mâcon et de Bourg en Bresse. L'objectif est de réaliser, à partir de cette colonne vertébrale, un maillage de cheminements doux permettant de desservir les principaux équipements structurants de la Communauté de communes. Les prochains aménagements des communes de Vonnas et Pont de Veyle devront permettre au plus grand nombre de se déplacer en toute sécurité que ce soit à pied ou en vélo, pour venir faire des courses, pour des déplacements domicile-travail, pour les loisirs, le tourisme...

Une réflexion, en lien avec le SCOT, est en cours afin d'identifier les incitations à mettre en œuvre pour développer le covoiturage : identification et communication autour des aires existantes, multiplication des aires, actions de sensibilisation...

- Concernant la gestion de la ressource en eau, Vonnas travaille sur une gestion raisonnée de la ressource. Jusqu'en 2019, elle a consacré une part importante à la mise en séparatif de ses réseaux d'eaux pluviales et eaux usées. Depuis, elle a mis en place un programme annuel de renouvellement de ses canalisations d'eau potable. Tout cela dans le but de préserver la ressource et d'améliorer la qualité de l'eau. En complément et à l'avenir, la commune prévoit la réalisation d'un projet de « dés-imperméabilisation » de la cour de récréation du groupe scolaire, afin de favoriser un meilleur écoulement des eaux pluviales et de limiter l'effet îlot de chaleur lors des futurs épisodes de canicules et de sécheresse. Elle souhaite également conserver sa labélisation « 4 fleurs » en plantant des végétaux moins consommateurs d'eau et plus résilients au changement climatique.
- La préservation de la ressource en eau est également liée à la compétence GEMAPI transférée au Syndicat Veyle Vivante. Le syndicat travaille sur un projet de valorisation de la Veyle avec la restauration des milieux aquatiques. Des études ont été lancées récemment, afin de faciliter la gestion hydraulique de la commune de Pont-de-Veyle et d'avoir une meilleure gestion du risque inondation. Pour cela, le réaménagement de certains ouvrages est prévu et la dimension paysagère a été intégrée aux réflexions.
- Le travail sur la rénovation du bâti et sur la rénovation énergétique des logements, viendra également remplir l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air.
- Les communes sont impliquées dans la réduction de la consommation foncière. La Communauté de communes s'est engagée, dans le cadre de son PLUi, à réduire la consommation foncière du territoire. En tant que polarités structurantes, les objectifs de densité sur Pont-de-Veyle et Vonnas ont été revus à la hausse : Pont-de-Veyle passera de 20 lgt/ha (2009-2019) à 25 lgt/ha (projection 2022-2032) et Vonnas de 12 lgt/ha à 25 lgt/ha également. Afin de réduire la consommation de foncier, les communes prévoient la réhabilitation de friches industrielles et économiques situées sur leur territoire. C'est le cas des sites Brun et Plasteurop à Vonnas, qui font l'objet de transfert d'activité. Ces deux entreprises quittent un emplacement de centre-ville pour pouvoir se développer, les emplacements ainsi libérés seront reconvertis en habitat. Des premiers contacts avec des promoteurs immobiliers ont été noués et en fonction de l'avancement des projets, un cahier des charges imposant un certain nombre de prescriptions sera établi. L'objectif est d'accueillir du logement avec une certaine densité et répondant aux demandes locales afin de permettre un parcours résidentiel aux habitants.
- De même sur Pont-de-Veyle, la SCIAM, ancienne usine de mobilier de bureaux est désormais à l'abandon suite à la liquidation de l'entreprise. Les bâtiments sont implantés sur un tènement d'environ 1,1 ha et sont proches de l'EHPAD. Le site, étant donné sa localisation, constitue un endroit idéal pour développer de l'habitat même si sa situation en zone bleu du PPRi obligera à prendre en compte un certain nombre de prescriptions. La commune travaille sur ce projet et est en lien, d'une part avec le liquidateur et d'autre part avec l'EHPAD qui pourrait imaginer un projet d'agrandissement et des promoteurs immobiliers à ce sujet.

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : [préciser] ;
- L'association des habitants sera intégrée au processus opérationnel. Cette participation pourra se faire au travers d'événements participatifs : réunions publiques, groupes de travail... Dans le cadre du projet alimentaire territorial toute une réflexion sur la participation de la société civile se met en place. Cette réflexion pourra servir de base à la concertation pour Petites Villes de Demain.

Commenté [ROSSO Ann3]: Les enjeux liés à la transition énergétique sont décrits de manière très détaillée

- En ce qui concerne les acteurs locaux, Pont-de-Veyle dispose d'une association des commerçants : Veyle'Com regroupe 19 commerçants avec un objectif de comprendre la totalité des commerçants et artisans. La nouvelle Présidente a la volonté de redynamiser cette association qui avait été peu active suite à différents changements de bureaux. Des rendez-vous entre cette association, la commune de Pont de Veyle et la Communauté de communes ont déjà été organisés afin de travailler conjointement à la redynamisation du commerce. Sur la Commune de Vonnas, il existe aussi une union commerciale qui est en "sommeil" depuis 2015 environ, en raison d'un manque de renouvellement des membres de son bureau. A ce jour, des discussions sont en cours avec des commerçants et la CCI afin de relancer cette union commerciale et la pérenniser, ce qui permettrait de redynamiser le commerce local. A l'instar de cette union commerciale, il existe à Vonnas, un regroupement d'artisans en association ARTIVONNAS, qui organise chaque année, en partenariat avec la Municipalité, des journées portes-ouvertes. Il conviendra également d'associer les autres partenaires impliqués sur le territoire qui interviennent autour :
 - de l'économie comme Centre Ain Initiative avec qui la Communauté de communes a une convention de partenariat, la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - de l'énergie : une habitude de travail existe avec le SIEA et la Communauté de communes s'engagera au sein de la future SEM en cours de constitution. L'ALEC 01 est également un acteur de l'énergie.
 - de l'habitat : avec l'ALEC01 animatrice du nouveau Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) « La Veyle Renov' + » et Soliha
 - de l'environnement : le Syndicat Mixte Veyle Vivante
 - de l'aménagement : le CAUE et l'agence d'ingénierie 01 pour leur expertise sur l'aménagement mais aussi l'Etablissement Public Foncier de l'Ain qui pourra intervenir pour assurer le portage foncier de certaines opérations si besoin...
 - du territoire : Etat, Région Auvergne Rhône Alpes, Département de l'Ain
 - De nouveaux liens seront à construire avec les acteurs impliqués dans Petites villes de demain : la Banque des Territoires, l'ANAH, Action logement...

- La communication des actions à chaque étape du projet : [préciser].

En termes de stratégie de communication, Petites Villes de Demain s'inscrit dans le projet de territoire qui est le fil rouge de la stratégie de marketing territorial. Les principaux objectifs de cette communication sont :

- Faire connaître la démarche et les atouts de l'adhésion à petite villes de demain pour les habitants du bassin de vie
- Donner de la visibilité aux actions concrètes à destination des habitants
- Mettre en avant l'initiative volontariste des co-signataires auprès de la population

Slogan : « Nous sommes une petite ville de demain »

Communication institutionnelle :

Commenté [ROSSO Ann4]: Ces éléments très détaillés trouveront toute leur place dans la convention finale d'ORT.

- Création d'un visuel spécifique qui pourra accompagner la charte graphique de la Communauté de communes. Une signature qui pourra marquer les documents de l'empreinte du projet « Petites villes de demain ».
- Cette signature pourrait se décliner en sticker pour décorer les vitrines.
- Goodies : badges et/ou stylo à l'effigie de la CCV et Petites Villes de Demain pour donner aux ambassadeurs et lancer une trace sur le territoire
- Maquettage d'une ou de plusieurs plaquettes ou fiche actions pour expliquer aux habitants les dispositifs ou les mesures mises en place

Événementiels :

- Temps presse pour la signature de la convention du projet Petites villes de demain
- Temps presse pour illustrer l'aboutissement de chaque type d'action (lancement market-place, inauguration d'un habitat rénové etc.)
- Réunion des élus, du tissu économique et associatif pour les convaincre de devenir les ambassadeurs du projet Petite Ville de Demain

Relations publiques :

- Création d'une adresse mail spécifique pour les habitants
- Sollicitation d'ambassadeurs pour incarner les actions concrètes à travers des vidéos, des photos et des témoignages écrits qui pourront être partagés sur les réseaux sociaux
- Envoi de différents communiqués de presse pour rapporter les étapes du projet et les lancements des actions.

Site internet :

- Création d'une rubrique sur notre site internet intégré dans le menu « transition écologique » et sur le site internet des communes de Vonnas et Pont de Veyle
- Mise en ligne des dispositifs
- Utilisation du slider en page d'accueil pour mettre en avant les actualités du projet

Article 3. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par [indiquer s'il s'agit d'une présidence par le maire, par le président de l'intercommunalité, d'une coprésidence,...]

Le Président de la Communauté de communes de la Veyle présidera le Comité de projet.

Commenté [ROSSO Ann5]: Au stade de la convention d'adhésion, la plan de communication est très détaillé.

- Les communes de Vonnas et Pont de Veyle seront, pour chacune d'elle, représentées par leur Maire et par 2 autres élus, permettant de créer un vrai groupe de réflexion à l'échelle de chaque commune.
- L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés :

- La Banque des territoires

- l'ANAH

- Action logement feront partie de ce Comité de Projet. Ils sont en effet les « piliers » de la démarche Petites villes de demain.

D'autres acteurs composeront ce Comité de projet : Centre Ain Initiative avec qui nous avons une convention de partenariat, la Chambre de Commerce et d'Industrie

[il est possible de préciser ici les autres participants associés à cette instance]

D'autres acteurs seront associés, en fonction des thématiques abordées et de leur implication dans le projet, parmi le monde :

- de l'économie : Association des commerçants

- de l'habitat : ALEC 01 (SPPEH), Soliha

- de l'énergie : SIEA, la future SEM en cours de constitution, l'ALEC 01

- de l'environnement : le Syndicat Mixte Veyle Vivante

- du territoire : Etat, Région Auvergne Rhône Alpes, Département de l'Ain

Ces acteurs seront soit associés au Comité de Projet soit à des Comités Techniques

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

[Le cas échéant, il sera recherché et précisé l'articulation avec la gouvernance de démarches préexistantes, comme Action cœur de ville].

Article 4. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 5. Etat des lieux

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

Evolution et situation du territoire

[Décrire, pour chaque commune, les évolutions et la situation actuelle du territoire en précisant les enjeux identifiés, le cas échéant]

La Communauté de communes de la Veyle est composée de 18 communes, dont Pont-de-Veyle et Vonnas, et de 22 033 habitants. Ces deux communes présentent de véritables atouts et contribuent fortement à la vie du territoire.

Pont-de-Veyle possède 1 682 habitants et est bordée par les communes de Laiz et Crottet qui constituent l'aire urbaine. Elle dispose de plusieurs commerces, regroupés en union commerciale, ainsi que de nombreuses entreprises artisanales. La plupart des commerces sont situés dans la Grande Rue. La commune est également caractérisée par la présence d'un parc de 16 ha et d'un château, tous les deux inscrits aux monuments historiques. C'est une cité caractérisée par son centre historique puisque mention en a été faite depuis l'an 1000. De ce fait, elle possède un patrimoine très important. Un lien évident existe entre la cité urbaine et le côté nature offert par son parc municipal.

Vonnas, quant à elle, compte 3 138 habitants et possède une économie dynamique, grâce à plusieurs Petites et Moyennes Entreprises (PME). En effet, environ 1 300 emplois sont occupés dans ce chef-lieu

de canton, répartis essentiellement dans les domaines de l'agroalimentaire, la carrosserie/mécanique/chaudronnerie et l'hôtellerie/restauration. En termes de commerce, Vonnas possède une armature commerciale diversifiée : 2 supermarchés et un centre village avec de nombreux commerces. La commune est également reconnue pour sa gastronomie, représentée par le chef étoilé G. Blanc, lui conférant une renommée nationale (1 000 visiteurs/jour), et pour son fleurissement 4 fleurs. Le camping municipal 3 étoiles contribue également à l'attractivité touristique de ce territoire, tout comme la piscine municipale. La commune vit également grâce à son tissu associatif dense dans les domaines culturels, sportifs, social et proposant un large panel d'activités aux habitants.

Ces deux communes sont liées par des dynamiques et des structures intercommunales. Elles disposent toutes deux d'un gymnase communautaire, des locaux de la Maison France Service Veyle (anciennement Maison de Services au Public), ainsi que d'un office de tourisme partagé. De plus, chacune des communes compte un collège et une maison médicale. Pont-de-Veyle dispose d'un centre hospitalier avec un service médecine, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et aussi une unité Alzheimer. Vonnas bénéficie d'une résidence autonomie pour personnes âgées. Ces équipements offrent un parcours médical, des services divers, attirant une population plus âgée. Un marché hebdomadaire a lieu dans chaque commune ; le lundi à Pont-de-Veyle et le jeudi à Vonnas. Ainsi, elles contribuent fortement aux dynamiques et à la vie des habitants du territoire de la Veyle.

Malgré ces points forts, les deux communes souffrent d'une perte de dynamisme, notamment au niveau commercial, et d'une forte vacance de logements. Pont-de-Veyle a, par exemple, vu sa croissance démographique chuter ces dernières années ; passant de 1,4% (2007-2012) à 0,3% (2012-2017). C'est également le cas de Vonnas, pour laquelle la croissance est passée de 1,3% à 0,8% sur les mêmes temporalités. Cette perte de dynamisme se ressent également dans la part de logements vacants : 42 (1999), puis 97 (2017) à Pont-de-Veyle ; et 61 (1999), puis 119 (2017) pour Vonnas. Au total, Pont-de-Veyle compte 11,5% de logements vacants et Vonnas 8,4%. La faiblesse des parcs de logements est accentuée, par ailleurs, par un déséquilibre entre l'offre de logements actuelle et les évolutions des ménages (diminution de la taille, érosion des modes de cohabitation traditionnels...).

Pont-de-Veyle compte une vingtaine de commerces avec vitrine sur la grande Rue, complétés par une trentaine d'entreprises artisanales dispatchées sur la commune et Vonnas un peu moins de 50. Ces commerces sont impactés par les pertes d'attractivité des communes. Cette faiblesse commerciale est causée par différents facteurs : construction de zones commerciales périphériques, évasion commerciale vers les agglomérations voisines, manque d'adaptation aux attentes des clients, absence de politique globale intégrant les dimensions du commerce, de l'habitat et du cadre de vie. Les communes voient régulièrement leurs commerces fermer et attirer de nouvelles activités est difficile. Les unions commerciales n'ont pas fonctionné ces dernières années. Le changement des modes de consommation observé récemment, avec un retour vers la proximité et le commerce local, encouragent les collectivités à redynamiser leurs centres-bourgs.

D'autres facteurs contribuent à la perte de dynamisme de ces deux communes : offre de transport inadaptée pour concurrencer l'usage de la voiture individuelle, forte traversée de poids lourds à Pont-de-Veyle (1 100 poids lourds et 12 000 voitures) et à Vonnas (5974 véhicules par jour, dont 290 poids lourds), absence d'itinéraires cyclables, présence de la friche de la SCIAM à Pont-de-Veyle, déséquilibre entre le Village Blanc et le reste de la commune à Vonnas, etc.

Tous ces enjeux ont été identifiés dans le cadre de l'élaboration du SCoT, PLUi et PCAET. Ils concourent également à la stratégie et aux actions retenus pour le projet de territoire (6.3).

Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

[Indiquer, pour chaque commune, les dispositions pertinentes des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique (SRADDET, PADDUC ou SAR, SCOT, PLU/PLUi, PSMV, SPR avec PVAP et règlements d'AVAP et de ZPPAUP...) et des documents de planification (PLH, PLD, PCAET, SAGE,...) et les éventuelles procédures réglementaires en cours ou projetées (élaboration, révision, mise en compatibilité, ...)]

La Communauté de communes de la Veyle s'est engagée dans l'élaboration de documents de planification qui traduisent son projet de territoire à horizon 2030. En effet, un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est en cours de conception avec la Communauté de communes Bresse et Saône, ainsi qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle intercommunale. Ces documents ont pour objectifs communs :

- Réfléchir à un projet global à l'échelle de l'intercommunalité
- Structurer le développement et l'aménagement futurs du territoire
- Favoriser la transition énergétique et tenir compte des enjeux environnementaux
- Offrir un cadre de vie agréable aux habitants du territoire

Prescrit en avril 2018, le PLUi a permis de parfaire la connaissance du territoire en identifiant ses atouts mais aussi ses faiblesses à travers son diagnostic. Sur la base de ce diagnostic, le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) a été construit au cours de l'année 2019 et débattu début 2020. Ce PADD illustre la politique de développement durable adoptée par les élus de la Veyle. C'est avec un taux de croissance de 1% par an, une densité moyenne de 18 lgt/ha (au lieu de 11 lgt/ha entre 2009 et 2019), une réduction de la consommation foncière de l'ordre de 25% par an et une réflexion sur la stratégie économique et les enjeux environnementaux que les élus de la Veyle voient l'avenir du territoire. Les réflexions sur la redynamisation des centres-bourgs, tant sur le volet habitat que commercial sont au cœur du travail sur le PLUi. A titre d'exemple, les élus réfléchissent à la protection des linéaires commerciaux, à la qualité architecturale du bâti, aux règles pour densifier les nouvelles constructions, etc. Des OAP seront réalisées sur les secteurs à enjeux, tels que la SCIAM à Pont-de-Veyle. A noter qu'en tant que polarités structurantes, la densité moyenne de Pont-de-Veyle et de Vonnas a été ciblée à 25 lgt/ha. Les orientations retenues et inscrites dans le PADD du PLUi rejoignent pleinement les axes inscrits dans le programme « Petites villes de demain ».

De plus, la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain se fera en lien étroit avec les actions déclinées dans le PCAET, notamment celles-ci : n°6 « Permettre la cohabitation des différents modes de déplacements en toute sécurité dans les centres bourgs », n°10 « Mettre en œuvre une OPAH ou un dispositif type petites villes de demain », n°18 « Reconvertir les friches industrielles et éviter que de nouvelles friches se forment » qui sont directement en lien avec le projet de revitalisation, n°22 « Se fixer un objectif d'approvisionnement bio et local en restauration collective à travers un projet alimentaire territorial » et n° 28 « Favoriser l'infiltration d'eau dans les sols ».

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

[Préciser, pour chaque commune, les dispositifs contractuels territoriaux en cours (contrat de ruralité, contrat de transition écologique, charte PNR, contrat de bassin, agenda 21 local,...)]

La Communauté de communes va s'engager dans un CRTE....Projet Alimentaire Territorial.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

[Préciser, pour chaque commune, les projets urbains, les dispositifs contractuels (NPNRU, OPAH, AMI...), les études en cours notamment en vue de la mise en œuvre d'une OPAH-RU ou de la valorisation du patrimoine, la programmation d'opérations matures, la réalisation d'opérations en cours, la livraison d'opérations récentes etc]

La commune de Vonnas mène une réflexion sur l'aménagement du centre-ville (place Ferdinand de Béost, place de l'église et Espace Centre Saint Martin), la construction d'une maison médicale avec 15 logements au centre village (objectif de livraison : 2ème semestre 2021) et la réalisation de travaux sur les réseaux eaux pluviales et usées en centre village. A ce stade, la commune de Vonnas a signé récemment des conventions avec l'agence départementale d'ingénierie (ADI) pour une étude sur le réaménagement du centre village, avec notamment la sécurisation routière et piétonnière, la mise en valeur des commerces locaux, du patrimoine, ainsi que d'un espace jeux et parc communal.

Pont-de-Veyle, quant à elle, travaille sur l'aménagement de la place de l'église, très proche de la rue commerçante. Cette réhabilitation complète de ce quartier sera réalisée d'ici quelques mois, ceci pour répondre à un manque de parking dans le centre bourg mais aussi pour mieux réguler le flux des visiteurs se rendant au centre hospitalier. Un 2ème accès pour l'hôpital sera aussi créé. L'établissement et son EHPAD seront ainsi mieux ouverts sur la Grande Rue avec une réelle mise en valeur de l'église Notre Dame. Le regroupement des écoles maternelle et primaire est en cours de réflexion (peut-être face au collège sur un terrain communal), ainsi qu'une requalification de la friche industrielle de la SCIAM en habitat. Une requalification de la place du Marché devrait également être pensée afin de marquer, d'affirmer l'entrée du centre bourg.

Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

[Préciser le projet de territoire, explicitant la stratégie de revitalisation, la cohérence des actions en cours avec cette stratégie et les actions à engager, en fonction du degré d'avancement du projet]

Le projet de territoire a déjà mis en avant certains enjeux et actions à retenir dans la stratégie Petites Villes de Demain, mais cette dernière sera complétée par des études spécifiques.

Les communes de Pont-de-Veyle et Vonnas ont vocation à avoir un rôle de centralité renforcé, tant sur l'aspect commercial, que sur l'habitat. Le projet de revitalisation de Pont-de-Veyle et Vonnas devra donc tenir compte de plusieurs axes qui devront être menés de manière concomitante :

1. Améliorer la qualité des espaces publics pour améliorer le cadre de vie des habitants

Les communes ont déjà initié des réflexions sur cette thématique (cf 6.2.3), c'est pourquoi il est important que la stratégie et les actions qui en découlent prennent en compte les projets d'aménagement de Vonnas (place Ferdinand de Béost, place de l'église et Espace Centre Saint Martin, construction d'une maison médicale, travaux sur les réseaux eaux pluviales et usées) et de Pont-de-Veyle (place de l'église, regroupement des écoles maternelle et primaire, requalification de la friche industrielle de la SCIAM).

Par exemple, les aménagements à Vonnas devront concilier : besoin de parking, contraintes du marché hebdomadaire, espace de convivialité et de festivités. Les aménagements devront également intégrer de la signalisation, des espaces d'information, de communication, les espaces de propretés avec les

colonnes de tri et poubelles enterrées. En ce qui concerne les voiries : sécurisation de la circulation sur les grands axes et mise en place d'un schéma de déplacements piétonniers

L'idée de créer une halle couverte est aussi envisagée et cette réflexion pourrait être mutualisée avec d'autres communes qui ont déjà fait part de leur intérêt pour ce type d'équipement qui permet d'assurer les animations sur l'espace public en se libérant des contraintes de la météo.

Les projets devront prendre en compte l'évolution des usages des espaces publics : les habitants recherchent des espaces de convivialité, plus d'espaces verts, des espaces permettant de se déplacer en mode doux de manière sécurisée... La mise en valeur de la Veyle sera un point clef.

2. Améliorer la qualité du bâti qu'il soit à destination du commerce ou de l'habitat

La stratégie Petites Villes de Demain des collectivités s'attachera à améliorer la qualité du bâti dans sa globalité. En effet, ce dernier souffre actuellement d'une inefficacité énergétique, de vacance et d'un vieillissement général.

Pour améliorer la qualité du bâti, les collectivités travailleront sur le traitement des rez de chaussée, en lien avec le PLUi, avec une valorisation commerciale lorsque cela est possible ou une reconversion réussie si la fonction commerciale ne peut être préservée. D'autres activités non commerciales mais accueillant du public pourraient également être accueillies dans ces rez-de-chaussée : professions para médicales, prestataires de services, bureaux d'études, espaces de co-working...La question de la propriété du foncier sera également à traiter car certaines situations seront bloquées pour diverses raisons que ce soient des successions non réglées ou des propriétaires impécunieux.

Les axes suivants seront la base de l'amélioration de la qualité du bâti : mise en valeur et préservation de l'esthétique et de l'unité des façades (la question d'une opération façade et/ou la mise en œuvre d'une charte chromatique sera posée), rénovation des appartements du centre du village.

3. Adapter l'offre commerciale aux attentes des consommateurs

Les habitudes de consommation évoluent en se tournant d'avantage vers le e-commerce, le drive, des produits connectés... mais aussi vers des produits plus locaux et plus sains. Pour répondre à ces attentes, la Communauté de communes s'est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial et projette de lancer une « market place ». La stratégie Petites Villes de Demain sera très liée à ces actions déjà lancées. Il pourra également être intéressant de travailler sur l'accès et la mise en valeur des commerces, un travail sur les terrasses avec éventuellement une charte du mobilier...

4. Concertation et enjeux environnementaux

La stratégie de Petites Villes de Demain se fera en prenant en compte les enjeux environnementaux du territoire (ressource en eau/gestion des eaux pluviales, dés-imperméabilisation, qualité de l'air, consommation foncière, mobilité, gestion des espaces verts, PCAET...) et en lien avec les acteurs du territoire. Recréer du lien entre les habitants du territoire, faire émerger des porteurs de projets, accompagner des initiatives citoyennes, donner aux habitants un sentiment d'appartenance à un territoire dynamique...tels sont les enjeux de la stratégie. L'objectif est de développer un projet résolument tourné vers un avenir plus durable et plus respectueux de son environnement.

La commune de Vonnas dispose déjà des projets suivants à retenir dans la stratégie :

- Centre SAINT MARTIN : remplacement de la verrière (normalement réalisé en 2021)
- Médiathèque : déplacement de la médiathèque sur un autre site car ne répond plus aux normes et surtout à la demande d'aujourd'hui ; En phase de projet mais normalement acquisition du bâtiment et études en 2021 pour exécution et mise à disposition au plus tard début 2023
- Office de tourisme : Une réflexion sur un bureau Office de tourisme en lien avec la CCV

6.4 Besoins en ingénierie estimés

[à préciser les besoins (financement, études pré-opérationnelles (études d'impact, études de marché, études de programmation, études de faisabilité, etc), animation, formation, etc) et, le cas échéant, identifiés l'offre de services du programme correspondantes :

Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'action en cours concourant à la revitalisation)

La Communauté de communes s'est engagée via l'action n°10 du PCAET à « Assurer une communication large et claire sur l'ensemble des dispositifs d'accompagnement à la rénovation des logements » via la mise en place d'un dispositif type Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE). En effet, le PCAET prévoit la rénovation de 300 lgt/an. Afin de mettre en œuvre cette action, la Communauté de communes a travaillé en lien avec les EPCI de l'Ain, le département de l'Ain et l'ALECO1 sur le déploiement du nouveau Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH). Depuis janvier 2021, le territoire de la Veyle est doté d'une PTRE nommée « la Veyle Renov' + » et animée par l'ALECO1. Le service du dispositif sont :

- Information de premier niveau par téléphone et/ou permanence pour les habitants et le petit tertiaire privé : sur les aides, les coûts, les dossiers administratifs, les travaux, les artisans référents, les organismes, les énergies renouvelables, les économies d'énergie...
- Accompagnement personnalisé des ménages pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale pour les maisons individuelles et les copropriétés (cf diapo suivante)
- Conseil personnalisé pour le petit tertiaire privé (TPE, commerces, bureaux, restaurants, etc. allant jusqu'à 10 salariés)
- Animation et communication sur le dispositif et la transition énergétique auprès des habitants, du petit tertiaire privé, des collectivités et professionnels (immobiliers, artisans, etc)
- Audit énergétique

La Veyle Renov'+ est complémentaire au programme Petites Villes de Demain et permettra d'élargir le champ d'action du projet de territoire.

La Communauté de communes s'est engagé dans un Projet alimentaire territorial et nous avons répondu à l'appel à projet relatif au PNA3

- Pour les actions à engager concourant à la revitalisation [préciser, notamment les besoins pour la mise en œuvre éventuelle d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre d'une future OPAH-RU.]

Les principaux axes de travail sur lesquels les collectivités souhaitent s'engager sont :

L'habitat :

- La Communauté de communes souhaite lancer **une étude pré-opérationnelle d'OPAH RU** sur son territoire afin de faire un diagnostic précis de l'état du bâti, d'évaluer les besoins en réhabilitation et dimensionner le niveau d'aides à apporter pour que le dispositif soit suffisamment incitatif tout en restant acceptable pour les Collectivités. Il conviendra également lors de cette étude pré-opérationnelle de valider le périmètre de l'OPAH-RU : L'étude pré-opérationnelle pourrait porter sur Pont de Veyle mais aussi sur Laiz et Crottet formant l'aire urbaine, sur Vonnas et aussi sur Méziériat même si cette dernière n'est pas Petites villes de demain, il pourrait être intéressant d'avoir un état des lieux des besoins en réhabilitation sur cette commune qui présente des signes de fragilité au niveau de son centre urbain.

Cette étude pré-opérationnelle devra également conclure à la nécessité éventuelle d'accompagner cette OPAH-RU par des dispositifs complémentaires comme une opération façade, la définition d'une charte chromatique, un règlement d'enseignes et ce uniquement pour les Petites Villes de Demain que sont Vonnas et Pont de Veyle.

La question de la propriété du foncier sera également à étudier afin de déceler des blocages éventuels : successions non réglées, propriétaires impécunieux... Il pourra être intéressant de réfléchir à des outils opérationnels permettant de résoudre ces blocages fonciers comme une Opération de Restauration Immobilière (ORI) ou un portage par le biais d'opérateurs de type SEM ou foncière, le cas échéant. Cette question de portage du foncier va également se poser pour le site de la SCIAM.

Le commerce :

- Dans le cadre du PLUi un travail va être réalisé pour déterminer les linéaires commerciaux qui méritent d'être protégés et pour lesquels aucun changement d'usage ne pourra être fait pendant un temps donné. Cela a pour objectif de garantir la pérennité de la vocation commerciale par exemple dans la Grande rue de Pont-de-Veyle. La séquence de protection devra être adaptée afin de ne pas « geler » inutilement des pas de porte qui ne trouveront jamais de preneur et de préserver un linéaire commercial dynamique et cohérent ce qui pose la question du transfert potentiel de certains commerces vers ces séquences les plus dynamiques et cela renvoi à la question du portage foncier. D'autres activités non commerciales mais accueillant du public pourraient également être accueillies dans ces rez-de-chaussée : professions para médicales, prestataires de services, bureaux d'études, espaces de co-working...au de collectivités permettant des retours d'expériences sur ces divers portages fonciers. Un accompagnement par des spécialistes du commerce pourrait être un plus pour les collectivités.
- Réaliser un diagnostic flash post-covid et élaborer un plan d'actions pour le commerce de centre-ville : la Communauté de communes est intéressée par ce diagnostic réalisé par la Banque des Territoires.
- Obtenir le cofinancement pour la mise en service d'une solution dédiée au commerce et à l'attractivité du territoire. Développer la solution de market place qui va être mise en place avec AchetezA (devra être signée avant le 31 mars 2021)
- Obtenir un co-financement de poste de manager de commerce

Le recyclage des friches urbaines et industrielles :

Financer des opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles : 3 projets sont à ce jour identifiés : le site de la SCIAM à Pont de Veyle, les sites des entreprises Brun et Plasteurop à Vonnas.

Les mobilités :

Diagnostic relatif aux mobilités pour Pont de Veyle : concevoir son projet de mobilité et développer des expérimentations. Les mobilités douces sont en vrai enjeux pour la commune de Pont de Veyle et un accompagnement permettrait d'explorer l'ensemble des possibles et imaginer des solutions qui à sont jour n'ont pas été entrevues.

Le patrimoine bâti et naturel :

Pont de Veyle et Vonnas bénéficient d'un patrimoine bâti et paysager de qualité mais qui mérite d'être mis en valeur. Une réflexion est en train de voir le jour sur le devenir du parc du château de Pont de Veyle et il convient de définir une stratégie alliant culture et tourisme. Faire de ces patrimoines un axe majeur du projet de revitalisation serait un vrai enjeu.

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

1.1.1. Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;

En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;

Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;

Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;

Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

1.1.2. Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.

Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ; Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;

Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;

Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;

Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

1.1.3. Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;

Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;

Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;

Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

1.1.4. Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

Participer aux rencontres et échanges

Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.